La Régie de l'Énergie

COMMENT LA RÉGIE RÉGLEMENTE L'ÉNERGIE AU QUÉBEC?

Québec

La Régie de l'énergie rend des décisions éclairées en

temps opportun, adopte des approches efficientes de

réglementation et contribue au bon fonctionnement

des marchés énergétiques québécois sous sa juridiction.

Régie de l'énergie
Québec

La Régie de l'Énergie

MONTRÉAL
Siège social
Régie de l'énergie
Case postale 001
Tour de la Bourse
800, place Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec)
H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Sans frais : 1 888 873-2452

QUÉBEC
Régie de l'énergie
1200, route de l'Église
Bureau 3.10
Québec (Québec)
G1V 5A4
Téléphone : 418 646-0970
Télécopieur : 418 646-1021
Sans frais : 1 888 527-3443

SOMMAIRE

04 Entrevue
06 Administration de la Régie
07 Plan stratégique
08 Sommaire des travaux
09 Participation du public / Relations avec la clientèle
10 L'énergie au Québec en statistiques
12 Électricité
14 Gaz naturel
15 Produits pétroliers
16 Efficacité énergétique / Développement durable
17 Sommaire financier / Code de déontologie
18 Dossiers 2011-2012

Pour en savoir plus sur la Régie de l'énergie, son équipe, ses réalisations et les principaux dossiers en cours, consultez son site internet :

www.regie-energie.qc.ca

Dépôt légal – 2011
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 978-2-550-61888-1

© Gouvernement du Québec

This document is available in english upon request.

MISSION : La Régie de l'énergie est un organisme de régulation économique dont la mission consiste à assurer la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif. À cette fin, elle fixe ou modifie les conditions et les tarifs auxquels l'électricité est transportée par le transporteur d'électricité ou distribuée par le distributeur d'électricité, ou ceux auxquels le gaz naturel est fourni, transporté, livré ou emmagasiné par un distributeur de gaz naturel. Les tarifs sont fixés ou modifiés en favorisant des mesures ou des mécanismes incitatifs afin d'améliorer la performance du transporteur d'électricité ou des distributeurs d'électricité ou de gaz naturel et la satisfaction des besoins des consommateurs. La Régie examine les plaintes des consommateurs insatisfaits des décisions rendues par le transporteur d'électricité et par les distributeurs d'électricité ou de gaz naturel concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de service. La Régie exerce également un pouvoir de surveillance sur les prix des produits pétroliers et de la vapeur.

Jean-Paul Théorêt

Président de la Régie de l'énergie

Q Parlez-nous de l'importance du secteur de l'énergie au Québec...

R Disons d'abord que l'énergie est un produit tellement présent dans toutes les dimensions de notre vie qu'on a tendance à en oublier son importance. On tient l'énergie pour acquise et notre seul rapport avec celle-ci passe par un commutateur, une clé de contact ou un thermostat. D'autres vous diront qu'ils y pensent plus souvent au moment de payer leur facture!

Dans les faits au Québec, l'énergie c'est une dépense de plus de 34 milliards de dollars par année pour les familles et les entreprises. Au chapitre des investissements, c'est un montant de plus de cinq milliards de dollars. En termes d'emplois, ce sont plus de 50 000 emplois directs.

On connaît peu la Régie de l'énergie. Quel en est le rôle?

Effectivement, on parle peu de la Régie sur la place publique et c'est un peu normal. Le travail que nous faisons – principalement la réglementation économique des entreprises de distribution de gaz naturel et de transport et de distribution d'électricité – est loin des préoccupations de la vie quotidienne des citoyens.

Notre rôle est de concilier l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable des entreprises sous notre juridiction. Dans les faits, il s'agit d'assurer l'équilibre entre des monopoles du secteur de l'énergie, leurs clients et la société.

Nous avons aussi la mission d'assurer la sécurité énergétique en nous assurant que nous disposons en tout temps d'électricité et de gaz naturel en quantité suffisante. En matière de transport d'électricité, nous devons également surveiller l'application de normes strictes qui visent à éviter des pannes majeures comme celles vécues il y a quelques années.

Est-ce que notre manière de réglementer au Québec est différente de ce qui se fait ailleurs?

Non, bien au contraire. C'est pourquoi nous sommes si intéressés à échanger avec nos homologues du Canada et de l'étranger afin de connaître les meilleures pratiques en usage. Ce partage d'information nous évite de réinventer la roue.

On associe souvent réglementation à délais et procédure complexe, est-ce que cette image est fondée?

Il est vrai que les dossiers traités par la Régie sont souvent complexes. Les enjeux sont importants, on parle de milliards de dollars d'investissements ou de changements aux tarifs qui peuvent faire la différence dans le budget familial. Les décisions que l'on prend demandent l'étude approfondie de milliers de pages d'information et parfois la tenue d'audiences de plusieurs semaines.

Cela dit, nous avons poursuivi de nombreuses initiatives afin d'accroître notre efficience. Le meilleur exemple est sans doute celui de mieux encadrer nos travaux lors des audiences publiques. Désormais, nous nous engageons à identifier dès le début de nos travaux les enjeux à être traités. Le regroupement des associations qui défendent des intérêts similaires, comme les consommateurs résidentiels ou les groupes environnementaux, permet également de traiter les dossiers de manière plus efficiente. Nous évitons ainsi la multiplication des interventions et des analyses. Un autre exemple est le recours aux séances de travail où des informations sont échangées en dehors du cadre procédural plus formel. C'est par de telles initiatives que nous parvenons à remplir notre mission de rendre des décisions éclairées et en temps opportun.

Avez-vous des exemples concrets d'action en vue d'une plus grande efficacité?

Un exemple dont nous sommes fiers est l'implantation cette année d'un système de dépôt électronique de documents. Ce système permet un traitement beaucoup plus rapide des milliers de documents qui nous sont transmis et une diffusion instantanée. La Régie est un des premiers tribunaux au Québec à agir en ce sens.

Quels sont les faits marquants de la dernière année?

La Régie se fait connaître surtout par ses décisions tarifaires puisque c'est elle qui autorise les hausses ou les baisses de tarifs des consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Cette année, les consommateurs ont pu profiter de baisses de tarifs dans les deux cas. On parle de baisses de 5 à 6 % pour les services de distribution du gaz naturel et de 0,4 % pour l'électricité.

La Régie rend aussi de nombreuses décisions dans d'autres domaines. C'est ainsi que nous avons approuvé cette année pour plus de quatre milliards d'investissements dans les réseaux de transport et de distribution d'électricité et dans la distribution du gaz naturel. Nous avons aussi autorisé le budget du plan global en efficacité énergétique et nouvelles technologies de l'Agence de l'efficacité énergétique.

En 2012, la Régie sera l'hôte du 5e Forum mondial sur la régulation de l'énergie. Quelle importance accordez-vous à cet événement ?

La plus haute importance. Je vous rappelle que la Régie est à l'origine du tout premier Forum, en 2000, à Montréal. Ce faisant, notre organisation s'est positionnée au cœur du réseau mondial des régulateurs du secteur de l'énergie. Le partage du savoir-faire est pour moi essentiel dans un secteur qui vit de grands bouleversements, tant sur le plan continental qu'international. Par l'organisation du prochain Forum à Québec, en mai 2012, la Régie maintient sa position de leader en matière de régulation de l'énergie.

Les prix des produits pétroliers continuent d'inquiéter les consommateurs. Comment la Régie peut-elle agir pour réglementer son prix au Québec ?

La grande question ! Que ce soit pour l'essence, le carburant diesel ou le mazout, j'aimerais vous rappeler que la Régie joue essentiellement un rôle de surveillance de ces prix via quatre outils : la publication hebdomadaire du *Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers au Québec* et du *Prix minimum estimé (PME)* accessibles sur son site internet. Depuis 2007, nous publions aussi *l'Indicateur quotidien du coût d'acquisition (IQCA)* et le *Relevé quotidien des prix de l'essence ordinaire*. Cela dit, la Régie n'a pas pour mandat d'intervenir dans un marché concurrentiel.

En 2010, la Régie a implanté un régime de surveillance des normes de fiabilité pour le réseau de transport d'électricité. Comment s'est déroulée son implantation ?

En ce qui concerne les normes de fiabilité du transport d'électricité au Québec, la Régie a poursuivi ses efforts entrepris l'année dernière. Je continue d'agir à titre d'unique représentant canadien au sein du Member Representative Committee de la North-American Energy Reliability Corporation (NERC). J'accorde une très grande importance à la question de la fiabilité des réseaux de transport ainsi qu'à la protection des intérêts du Québec. La Régie travaille activement afin de définir un cadre réglementaire au Québec qui s'intègre dans le nouveau régime nord-américain de normes obligatoires, tout en préservant la juridiction de la Régie sur le territoire du Québec.

Au cours des derniers mois, on a beaucoup parlé de l'accès aux réseaux de transport d'électricité, et, plus particulièrement, des critiques de Terre-Neuve et Labrador. Quel est votre point de vue à ce sujet ?

L'ouverture des marchés de l'électricité est une obligation à l'échelle de l'Amérique du Nord. La Régie est pour ainsi dire l'arbitre de cette question au Québec. C'est pourquoi nous avons été appelés à trancher un litige entre Newfoundland Hydro et Hydro-Québec à savoir si le tarif et les conditions d'accès au réseau ont été bien appliqués. La Régie a entendu les parties et a conclu qu'Hydro-Québec avait bien appliqué les règles en vigueur et que son réseau est accessible aux conditions prévues aux tarifs.

Cette année, la Régie a adopté un nouveau plan stratégique. Pouvez-vous nous en décrire les grandes lignes ?

Ce plan s'étale sur trois ans, jusqu'en 2014. Il s'articule sur trois grands axes : un, offrir une réglementation performante, cohérente et transparente. Secundo, appliquer des pratiques de réglementation et de gestion efficientes. Enfin, disposer d'un personnel compétent, motivé et performant. Il vient nous fournir un cadre pour nos actions au quotidien et nous guide pour l'avenir.

Faits marquants

En plus des activités réglementaires, plusieurs travaux administratifs ponctuent le quotidien à la Régie. En 2010-2011, la Régie a poursuivi les dossiers suivants:

Adoption du Plan stratégique 2011-2014 de la Régie de l'énergie

Agence de l'efficacité énergétique Québec

Application du Règlement sur la redevance annuelle au Fonds vert et du Règlement sur la quote-part annuelle payable à l'Agence de l'efficacité énergétique et transmission des avis de paiement

Implantation d'un régime de surveillance des normes obligatoires de fiabilité pour le réseau de transport de l'électricité

Organisation et accueil de la conférence annuelle de l'Association canadienne des membres des tribunaux d'utilité publique à Montréal, en mai 2010

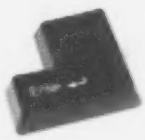

Mise en place d'un système de dépôt électronique de documents

Organisation du cinquième Forum mondial sur la régulation de l'énergie à Québec, en mai 2012

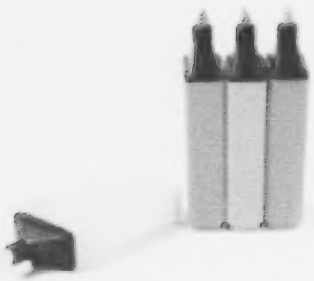

Organigramme

Direction des communications et projets spéciaux

Régisseurs

Présidence

Secrétariat

Direction des services administratifs

Direction des services juridiques

Direction générale planification réglementation

Direction transport d'électricité

Direction gaz naturel et produits pétroliers

Direction distribution d'électricité

Plan stratégique **2011-2014**

La Régie a adopté son plan stratégique 2011-2014. Celui-ci s'articule autour de trois grands axes:

1. Offrir une réglementation performante, cohérente et transparente.

- Rendre des décisions claires, cohérentes, motivées et en temps opportun.
- Assurer une surveillance attentive des secteurs sous sa juridiction.
- S'assurer d'une contribution active, ciblée et structurée de la part des participants.

2. Appliquer des pratiques de réglementation et de gestion efficientes.

- Veiller à l'amélioration continue du processus de prise et de suivi de décisions.
- Gérer avec efficacité et rigueur les coûts de la réglementation.
- Assurer la transparence des processus et des communications.
- Encourager, dans nos travaux, la tenue de rencontres à des fins de concertation et de conciliation.
- Assurer la veille, l'analyse et le partage des informations sur les pratiques réglementaires et les marchés énergétiques.

3. Disposer d'un personnel compétent, motivé et performant.

- Disposer en tout temps d'un personnel ayant les compétences adaptées aux besoins.
- Soutenir la recherche de l'équilibre entre les responsabilités professionnelles et personnelles.
- Poursuivre le développement des compétences et le perfectionnement continu.

Les valeurs de compétence, d'impartialité, d'intégrité, de respect, de loyauté, d'esprit d'équipe et de transparence guideront l'application par la Régie de ce plan, jusqu'en 2014.

Activités réglementaires

Au cours de l'année 2010-2011, la Régie a rendu 115 décisions dans le cadre de demandes à l'étude, dont plusieurs sont d'importance pour l'ensemble des Québécois.

Par ses décisions tarifaires, par l'autorisation d'investissements ou par la surveillance des activités des entreprises sous sa juridiction, la Régie voit à ce que les tarifs payés soient justes et raisonnables. Elle s'assure aussi que les investissements nécessaires au maintien et au prolongement du réseau de transport d'électricité ainsi qu'aux réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel puissent se réaliser, et que les entreprises réglementées respectent les normes et conditions de service qu'elle a fixées.

En 2010-2011, 30 demandes et 233 plaintes ont été déposées à la Régie. L'étude des demandes et des plaintes a donné lieu à 87 jours d'audience, 28 séances de travail, 7 rencontres préparatoires et 90 séances de conciliation.

Décisions rendues

Distribution d'électricité
37

Transport d'électricité
33

Gaz naturel
42

Agence de l'efficacité énergétique
03

Total **115** décisions

Plaintes des consommateurs

En 2010-2011, la Régie a poursuivi avec succès son initiative de service gratuit de conciliation. Ce service vise la recherche de solutions gagnantes entre les distributeurs et leurs clients dans les litiges qui les opposent. Dans l'exercice de sa juridiction relative au traitement des plaintes des consommateurs de gaz naturel et d'électricité, la Régie a reçu cette année 233 plaintes, soit une de plus que l'année précédente. Pour faire face à ces plaintes, elle a tenu 90 séances de conciliation.

Dans la même période, 215 dossiers ont été conclus. De ce nombre, 96 dossiers ont fait l'objet d'un règlement entre les parties, 59 ont été réglés par voie de conciliation, 29 ont fait l'objet de décisions après audience sur dossier et 18 après la tenue d'une audience orale. De plus, 13 dossiers ont fait l'objet de désistement par les plaignants. Le taux de règlement des dossiers hors audience s'établit donc à 78 %.

Finalement, elle a traité deux dossiers de plaintes d'usagers du réseau de transport relativement à l'application par TransÉnergie des tarifs et conditions.

Renseignement du public

Son service de renseignements téléphoniques a répondu à près de 2 500 demandes de la part des consommateurs, soit une augmentation de 25 % par rapport à l'année dernière. C'est donc dire que ce service gagne en popularité auprès des consommateurs.

Participation du public

Remboursement des frais des intervenants

La Régie peut ordonner au transporteur d'électricité ou à tout distributeur d'électricité ou de gaz naturel de payer tout ou partie des dépenses relatives aux questions qui relèvent de sa compétence. Lorsque l'intérêt public le justifie, la Régie peut payer de tels frais à des groupes de personnes réunis pour participer aux audiences publiques. Le montant de ces dépenses est établi conformément à la Loi, au Règlement sur la procédure et au *Guide de remboursement des frais des intervenants*.

En 2010-2011, la Régie a autorisé le remboursement de 2 785 769 $ au chapitre des frais des intervenants.

Frais des intervenants 2010-2011

Accordés du 1er avril 2010 au 31 mars 2011

Électricité	**1 580 320 $**
Gaz naturel	**1 101 907 $**
Carburants et combustibles	**103 542 $**
Total	**2 785 769 $**

78 %
Taux de règlement des dossiers hors audience

2 500
Demandes de renseignement en 2010-2011

233
Nombre de plaintes reçues

90
Séances de conciliation tenues en 2010-2011

Liste des participants

Agence de l'efficacité énergétique - **Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais** - Association coopérative d'économie familiale de Québec **Association des consommateurs industriels de gaz** - Association des redistributeurs d'électricité du Québec - **Association pétrolière et gazière du Québec** Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique - **Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité** - Conseil de l'industrie forestière du Québec - **Conseil de la Nation Innu Matimekush-Lac John** - Énergie Brookfield Marketing - **Énergie La Lièvre S.E.C.** - Fédération canadienne de l'entreprise indépendante - **Fédération québécoise des municipalités** - Gazifère inc. - **Groupe de recherche appliquée en macroécologie** Hydro-Québec - **Direction Contrôle des mouvements d'énergie** - Hydro-Québec Distribution - **Hydro-Québec TransÉnergie** - Hydro-Westmount - **Intragaz Inc.** Newfoundland and Labrador Hydro - **Ontario Power Generation** - Option Consommateurs - **Regroupement des organismes environnementaux en énergie** Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec - **Rio Tinto Alcan** - Société d'énergie Talisman Inc. - **Société d'énergie Questerre** Société en commandite Gaz Métro - **Stratégies énergétiques** - TransCanada Energy Ltd. - **Union des consommateurs** - Union des municipalités du Québec

L'énergie au Québec

Consommation d'énergie par secteur
Québec, 2008

37 %
Industriel

27 %
Transport

19 %
Résidentiel

17 %
Commercial

Répartition des logements selon la principale forme d'énergie utilisée pour le chauffage
Québec, 2006

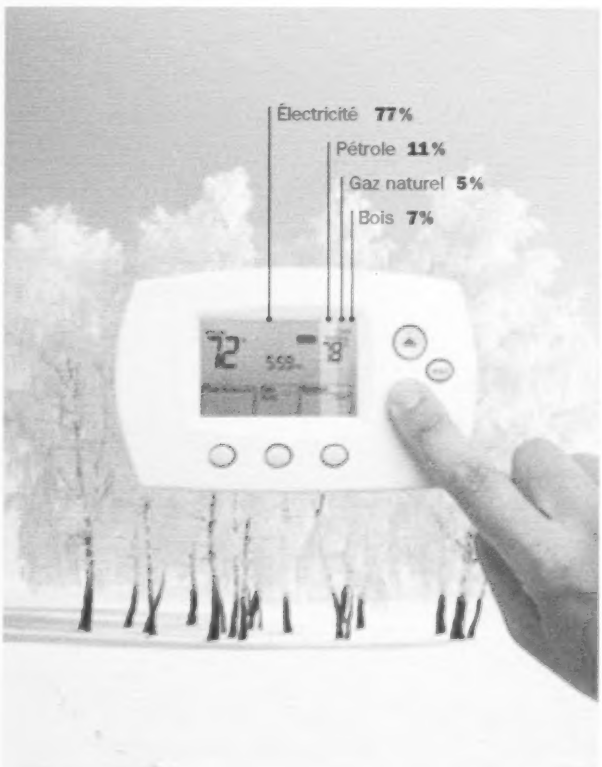

Source : Statistique Canada, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

4 230 049 abonnements électricité et gaz naturel
Québec, 2010

Hydro Québec **4 011 789**

GazMétro **181 987**

Gazifère **36 273**

Sources : Rapports annuels, Gazifère et Gaz Métro (données 2010), Hydro Québec (année 2009)

Dépenses énergétiques totales
Québec, 2008

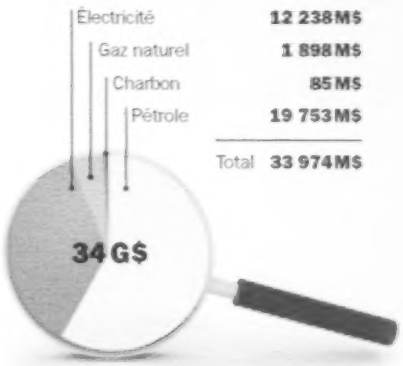

Valeur des actifs réglementés
Québec, 2010-2011

Hydro-Québec TransÉnergie	16 716 M$
Hydro-Québec Distribution	10 124 M$
Gaz Métro	1 829 M$
Gazifère	75 M$
Total	28 744 M$

Valeur des investissements autorisés par la Régie
Québec, 2010-2011

Hydro-Québec TransÉnergie	3 009,3 M$
Hydro-Québec Distribution	829,6 M$
Gaz Métro	168,9 M$
Gazifère	7,5 M$
Total	4 015,3 M$

Sources : Rapports annuels 2010, Gazifère et GazMétro, Rapports annuels 2009, Hydro Québec

Électricité

Source : Hydro Québec

Puissance installée
Québec, 2010

36 671 MW
Hydro-Québec

7 364 MW
Autres sources

44 035 MW
Total

Électricité générée par les parcs éoliens

659 MW
(1,5% du total de l'électricité générée au Québec en 2010)

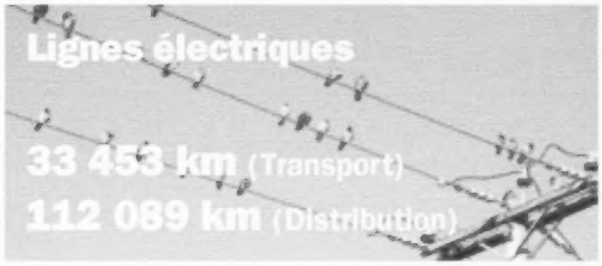

Gaz naturel

Source : Gaz Métro, Gazifère

MAXIMUM **40**

Vitesse du transport du gaz naturel dans les gazoducs

3 840 km
Distance parcourue par le gaz naturel entre l'Alberta et le Québec

218 260 abonnés
(dont 150 hôpitaux, 1 900 écoles, 1 000 églises)

Produits pétroliers

Source : Régie de l'énergie, Statistique Canada

Nombre d'essenceries
Québec, 2010

3 200

Vente de produits pétroliers en millions de litres
Québec, 2010

9 001	+	4 669	+	931	=	14 601
Essence		**Diesel**		**Mazout**		**Total**

Reddition de comptes en matière d'accès aux documents et de protection des renseignements personnels

La Régie, à titre d'organisme public assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, doit insérer dans son rapport annuel un bilan attestant de la diffusion des documents visés par cette loi et qui rend compte de certaines activités.

Conformément à la Loi, la Régie diffuse diverses informations sur son site internet, dont son organigramme, le nom et les coordonnées du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnel, les études et rapports de recherche ou de statistiques qu'elle a produits et qui présentent un intérêt pour l'information du public, les documents transmis dans le cadre d'une demande d'accès dont la diffusion présente un intérêt pour l'information du public, la description des services qu'elle offre ainsi que les formulaires qui s'y rattachent, les lois, règlements, codes d'éthique ou de déontologie, les directives, les politiques et autres documents de même nature servant à la prise de décisions concernant les droits des administrés qu'elle est chargée d'appliquer, les projets de règlements publiés à la *Gazette officielle du Québec* dont elle est responsable, les documents qu'elle produit et qui sont déposés aux fins d'une séance publique de l'Assemblée nationale ou de l'une de ses commissions ou sous-commissions. Le plan de classification de la Régie fait présentement l'objet d'une révision et sera diffusé dès son adoption.

Par ailleurs, la Régie a reçu un total de huit demandes d'accès, lesquelles, à une exception près, ont été traitées à l'intérieur du délai de 20 jours prévu à la Loi. Une seule de ces demandes fait présentement l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information. De ces huit demandes, deux ont été acceptées sans réserve et portaient sur des documents relatifs aux téléphones cellulaires utilisés par la Régie et sur les taux de la quote-part annuelle payable à l'Agence de l'efficacité énergétique et de la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie. Deux autres demandes ont été accueillies partiellement, dans la mesure où les documents requis contenaient des renseignements nominatifs qui ont dû être caviardés en vertu des articles 53 et 57 de la Loi. Dans le cadre de trois autres demandes, la Régie ne possédait aucun document tel que demandé, soit des contrats avec une firme précise de relations publiques, des données nominales sur les essenceries et des documents reliés à un projet d'implantation d'un poste d'Hydro-Québec TranÉnergie. Finalement, une demande a dû être refusée, les documents visés ne pouvant être communiqués en vertu des articles 12, 14 et 23 de la Loi, ayant été transmis sous le sceau de la confidentialité.

Électricité

La Régie autorise une baisse des tarifs de 0,4% et des investissements de plus de 4 milliards $

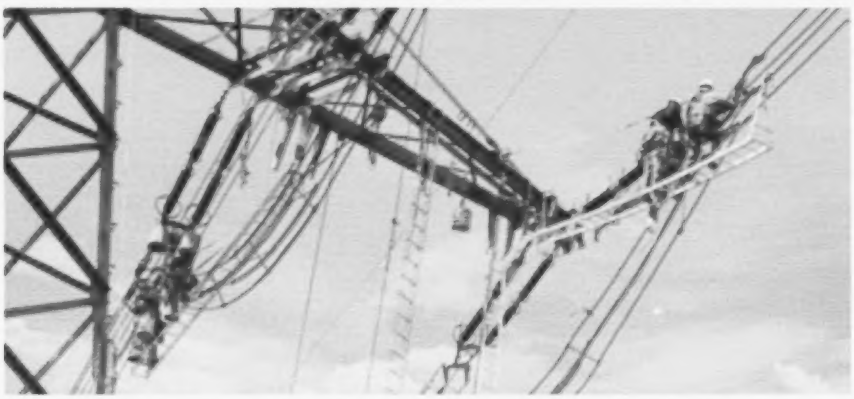

37
Décisions rendues par la Régie relativement à Hydro-Québec Distribution

33
Décisions rendues par la Régie relativement à Hydro-Québec TransÉnergie

Le revenu requis autorisé par la Régie à Hydro-Québec Distribution s'élèvera au total à 10 702,7 M$ pour l'année tarifaire 2011, ce qui représente une baisse tarifaire moyenne de 0,4% pour les consommateurs. Ces nouveaux tarifs sont entrés en vigueur le 1er avril 2011.

Parallèlement, la Régie a approuvé un budget en efficacité énergétique d'Hydro-Québec Distribution de 261 M$ pour 2011. Cette enveloppe, la plus forte jamais accordée par la Régie, est supérieure aux 229 M$ accordés en 2010. Dans le cadre de son plan d'efficacité énergétique couvrant la période 2003-2015, le Distributeur prévoit investir 2,8 G$ pour ses programmes et activités, auxquels se greffe 1,1 G$ déboursé par les clients. À terme, en 2015, ce seront donc 3,9 G$ qui auront été consacrés en efficacité énergétique dans le secteur électrique québécois. Les économies d'énergie anticipées à l'horizon 2015 sont de 9,3 TWh.

La Régie a également surveillé l'application de la procédure d'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution visant des contrats de long terme, ainsi que l'achat d'énergie et de puissance sur les marchés de court terme. Un appel d'offres pour un bloc de 500 MW d'énergie produite à partir de projets de parcs éoliens autochtones et communautaires était en cours en 2010-2011. La Régie a également approuvé les contrats découlant de l'appel d'offres pour un bloc d'énergie produite à partir de cogénération à la biomasse.

La Régie de l'énergie **fixe les tarifs et conditions de service et autorise les investissements** du transporteur et du distributeur d'électricité

Enfin, elle a approuvé un programme d'achat par le Distributeur d'électricité produite par des petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins, dans le cadre duquel 13 projets ont été retenus en 2010. Par ailleurs, la Régie a approuvé la demande d'approbation du Protocole d'entente visant la suspension temporaire pour l'année 2010 des activités de production d'électricité de la centrale de TransCanada Energy Ltd à Bécancour. Elle a aussi approuvé des modifications aux conventions d'énergie différée signées avec Hydro-Québec Production.

En matière de transport d'électricité, la Régie a notamment approuvé pour l'année 2010 un revenu requis de 3 009,3 M$ et a poursuivi l'examen des modifications des tarifs et conditions d'Hydro-Québec TransÉnergie en vue de les rendre conformes à certaines ordonnances de la Federal Energy Regulatory Commission des États-Unis (FERC).

La Régie a poursuivi ses efforts, entrepris l'année précédente, relativement aux normes de fiabilité du transport d'électricité au Québec. Ainsi, le président de la Régie continue d'agir à titre de représentant désigné pour les agences et organismes provinciaux de réglementation de l'énergie au Canada au sein du Member Representative Committee de la North-American Energy Reliability Corporation (NERC). Il démontre ainsi l'importance accordée à la question de la fiabilité des réseaux de transport ainsi qu'à la protection des intérêts du Québec en cette matière. La Régie travaille activement afin de définir un cadre réglementaire au Québec qui s'intègre dans le nouveau régime nord-américain de normes obligatoires, tout en préservant la juridiction de la Régie sur le territoire du Québec. À la suite de la consultation effectué en 2009-10 sur les processus de surveillance à mettre en place auprès des entreprises susceptibles d'être visées par les normes, les travaux ont été poursuivis en 2010-2011 aux fins d'élaborer une seconde entente avec la NERC et le NPCC, après autorisation par le gouvernement, en vue d'assurer la surveillance des normes de fiabilité qu'elle aura adoptées.

Enfin, au cours de l'année 2010, la Direction, transport d'électricité et produits pétroliers est devenue la Direction, transport d'électricité.

-0,4 %

Baisse tarifaire moyenne pour les consommateurs d'électricité au 1er avril 2011

10 702,7 M$

Revenu requis en 2011 par Hydro-Québec Distribution et approuvé par la Régie

3 009,3 M$

Revenu requis en 2011 par Hydro-Québec TransÉnergie et approuvé par la Régie

829,6 M$

Investissements autorisés par la Régie pour la construction et l'amélioration des infrastructures de distribution d'électricité

3 445,0 M$

Investissements autorisés par la Régie pour le transport d'électricité

500 MW

La Régie a surveillé l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution visant à acquérir un bloc d'énergie éolienne de 500 MW provenant de projets communautaires et autochtones

Gaz naturel

La Régie autorise des baisses de tarifs de distribution, tant chez Gaz Métro que chez Gazifère

En matière de gaz naturel, la Régie a autorisé une baisse moyenne de 6,5 % des tarifs de transport, d'équilibrage et de distribution de Gaz Métro à compter du 1er octobre 2010. Le revenu requis de ce distributeur a été établi à 862,5 M$.

La Régie a fixé les tarifs de distribution pour Gazifère. La baisse tarifaire moyenne applicable au 1er janvier 2011 est de l'ordre de 5,3 %. Le revenu requis de ce distributeur a été établi à 53,5 M$. Le mode de réglementation allégée pour Gazifère a été révisé et renouvelé pour une période additionnelle de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, la Régie a autorisé des investissements totaux 176,4 M$ pour les distributeurs de gaz naturel. Enfin, la Régie a complété ses travaux portant sur l'adoption des conditions de service des deux distributeurs gaziers. Ces conditions de service permettent de clarifier et d'harmoniser les rapports entre les consommateurs de gaz naturel et leurs distributeurs. Elles sont entrées en vigueur le 1er janvier 2010 pour Gazifère et le 1er octobre 2010 pour Gaz Métro. Au plan administratif, il est à noter que la Régie a procédé à une restructuration administrative le 1er novembre 2010. La Direction, gaz naturel et efficacité énergétique est devenue la Direction, gaz naturel et produits pétroliers.

Évolution mensuelle du prix du gaz de réseau

Gaz Métro - $/GJ

-6,5 %

La Régie a autorisé une baisse moyenne de 6,5 % des tarifs de transport, d'équilibrage et de distribution de Gaz Métro à compter du 1er octobre 2010

-5,3 %

La Régie a autorisé une baisse moyenne de 5,3 % du tarif de distribution de Gazifère à compter du 1er janvier 2011

5 ans

Le mode de réglementation allégée pour Gazifère a été révisé et renouvelé pour une période additionnelle de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015

176,4 M$

La Régie a autorisé des investissements de 168,9 M$ pour Gaz Métro et de 7,5 M$ pour Gazifère

862,5 M$

La Régie a autorisé des revenus requis totaux de 862,5 M$ pour Gaz Métro

53,5 M$

La Régie a autorisé des revenus requis totaux de 53,5 M$ pour Gazifère

Produits pétroliers

Le prix des produits pétroliers s'est accru au cours de l'année 2010-2011. Le prix de l'essence ordinaire, à titre d'exemple, est de 8,8 % supérieur à celui des 12 mois précédents

Dans le cadre de son rôle de surveillance des prix des produits pétroliers, la Régie collecte, compile et diffuse des prix au détail de l'essence, du carburant diesel et du mazout léger pour diverses régions et municipalités du Québec. La Régie estime également certains indicateurs en calculant l'indicateur quotidien du coût d'acquisition (IQCA) et, de façon hebdomadaire, le prix minimum estimé (PME) pour les 17 régions administratives du Québec ainsi que pour plus de 120 municipalités ou arrondissements. L'IQCA est composé du prix minimal à la rampe de chargement, du coût minimal de transport du carburant et des taxes fédérales et provinciales. Le PME est composé des mêmes éléments, auxquels on ajoute, s'il y a lieu, le montant que la Régie a fixé au titre des coûts d'exploitation en vertu de l'article 59 de la Loi sur la Régie de l'énergie.

Aux fins de mieux renseigner le consommateur, la Régie a aussi entrepris des démarches afin d'ajouter des informations sur son site internet et d'en améliorer l'aspect visuel. Depuis janvier 2011, les différents relevés ayant trait aux prix des produits pétroliers ont été modifiés afin d'ajouter des précisions sur les caractéristiques et les sources des données publiées par la Régie. La Régie mettra prochainement à la disposition des consommateurs un historique des données tirées de ses publications quotidiennes.

Depuis le 25 janvier 2011, le montant au titre des coûts d'exploitation d'un détaillant d'essence et de carburant diesel n'est plus inclus dans le prix minimum estimé pour la ville de Saint-Jérôme. Rappelons que le 11 juillet 2008, dans le cadre d'une requête conjointe d'un détaillant indépendant et de l'Association québécoise des indépendants du pétrole (AQUIP), la Régie avait décrété l'inclusion du montant au titre des coûts d'exploitation pour la ville de Saint-Jérôme aux fins de l'application de l'article 67 de la LPP, et ce, pour une période de 30 mois à compter du 22 juillet 2008, jusqu'au 24 janvier 2011.

Évolution des prix

Ensemble du Québec - ¢/litre

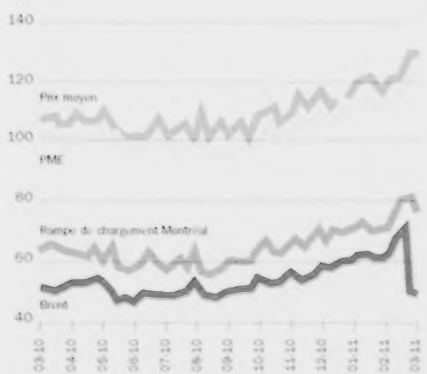

Écart entre le prix moyen à la pompe et le PME pondéré

Essence ordinaire
Ensemble du Québec - ¢/litre

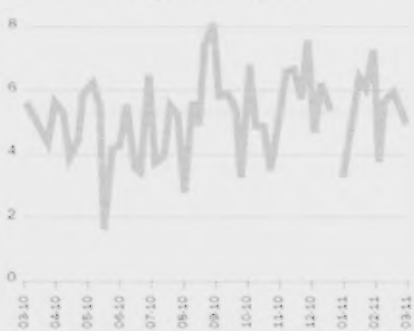

Du 1er avril 2010 au 31 mars 2011 pour l'ensemble du Québec

Essence ordinaire

110,2 ¢/litre
Moyenne du prix de détail pondéré
(101,3 ¢/litre en 2009-2010)
Min : **100,9 ¢/litre** semaine 27.09.2010
Max : **129,8 ¢/litre** semaine 28.03.2011

65,5 ¢/litre
Moyenne du prix minimum à la rampe de chargement à Montréal
(58,8 ¢/litre en 2009-2010)
Min : **56,9 ¢/litre** semaine 16.08.2010
Max : **81,8 ¢/litre** semaine 28.03.2011

104,4 ¢/litre
Moyenne pondérée du prix minimum estimé
(95,3 ¢/litre en 2009-2010)
Min : **94,9 ¢/litre** semaine 23.08.2010
Max : **122,5 ¢/litre** semaine 28.03.2011

5,2 ¢/litre
L'écart hors taxes moyen entre le prix de détail pondéré et le PME
(5,3 ¢/litre en 2009-2010)

Mazout léger

84,6 ¢/litre
Moyenne du prix de détail pondéré
(72,7 ¢/litre en 2009-2010)
Min : **74,4 ¢/litre** semaine 20.09.2010
Max : **102,9 ¢/litre** semaine 28.03.2011

Carburant diesel

111,8 ¢/litre
Moyenne du prix de détail pondéré
(99,1 ¢/litre en 2009-2010)
Min : **103,2 ¢/litre** semaine 07.06.2010
Max : **111,8 ¢/litre** semaine 28.03.2011

Efficacité énergétique

Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies de l'agence de l'efficacité énergétique

En continuité avec le premier Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies de l'Agence de l'efficacité énergétique, la Régie a statué sur le budget 2010-2011 de l'Agence en autorisant un revenu requis de 46,7 M$, aux fins du calcul de la quote-part exigible des distributeurs d'énergie visés.

La Régie a également produit un rapport de vérification portant sur le rapport d'état d'avancement 2009-2010 du Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies.

En 2010-2011, les entreprises réglementées et l'Agence de l'efficacité énergétique ont dépensé 292 M$ pour stimuler les actions favorisant l'efficacité énergétique. Il est prévu que d'ici 2015, 3,9 G$ auront été dépensés afin d'améliorer l'efficacité énergétique au Québec.

ENERGY STAR

Dépenses annuelles*

* Électricité et Gazifère, du 1er janvier au 31 décembre 2010, Gaz Métro, du 1er octobre 2009 au 30 septembre 2010, Agence de l'efficacité énergétique, du 1er avril 2010 au 31 mars 2011.

Plan d'action en développement durable 2011-2014

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1
Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 1
Faire connaître la nature et la portée du concept de développement durable et des 16 principes s'y rattachant.

ACTION 1 Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 2
Utiliser des outils d'analyse qui prennent en compte les principes de développement durable dans les activités d'autorisation.

ACTION 2 Adapter et mettre à l'essai une grille d'analyse pour évaluer les projets administratifs par la prise en compte des principes de développement durable.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 4
Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 3
Maintenir et améliorer la santé physique et psychologique du personnel.

ACTION 3 Offrir au personnel un environnement de travail favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie.

ACTION 4 Promouvoir et mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant au transport actif.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6
Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 4
Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables dans les activités quotidiennes de gestion et d'administration de la Régie.

ACTION 5 Mettre en œuvre des pratiques et des activités prévues à la Politique pour un gouvernement écoresponsable.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 7
Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et services.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 5
Faciliter l'engagement des employés dans la mise en œuvre et la promotion de l'efficacité énergétique.

ACTION 6 Promouvoir auprès du personnel les mesures d'efficacité énergétique.

Pour consulter le **Plan d'action et les résultats en développement durable 2010-2011**, visitez le site internet de la Régie de l'énergie.

Sommaire financier

Les revenus estimés pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2011 sont composés principalement de redevances provenant du transporteur d'électricité, des distributeurs d'électricité dont Hydro-Québec dans ses activités de distribution, des distributeurs de gaz naturel, et des distributeurs de produits pétroliers dépassant le seuil de 100 millions de litres, et ce, en conformité avec le Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie (réf. art. 112 de la loi, décret n° 1379-2009 approuvé le 21 décembre 2009). Tel que le prévoient les dispositions réglementaires, l'excédent (déficit) cumulé vérifié au 31 mars 2011, par forme d'énergie, sera pris en considération dans le calcul des taux et des montants de redevance payable par les distributeurs visés et concernant la redevance payable par le transporteur d'électricité pour 2011-2012.

Les prévisions budgétaires de la Régie de l'exercice financier 2010 2011 ont été déposées le 26 janvier 2010 en conformité avec l'article 106 de la loi et le décret connexe (n° 832-2004) et ont été approuvées par le décret n° 703-2010 du 18 août 2010.

Résultats financiers estimés de la Régie

Pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2011

Excédent au début	Revenus	Charges	Excédent à la fin
760 003 $	**11 895 044 $**	**11 716 531 $**	**938 516 $**

Code de déontologie

1. PRINCIPE GÉNÉRAL En tout temps, le régisseur se comporte avec loyauté et dignité, fait preuve de réserve et s'abstient de toute déclaration ou activité incompatibles avec ses fonctions. Dans l'exercice de son mandat, le régisseur favorise la satisfaction des besoins énergétiques du Québec dans une perspective de développement durable, en s'assurant du respect des préoccupations économiques, sociales et environnementales. Le régisseur concilie également l'intérêt public, la protection des consommateurs et le traitement équitable des distributeurs. **2. IMPARTIALITÉ** Dans tous les cas, le régisseur fait montre d'impartialité. Il agit et paraît agir de façon objective et non préjugée et, notamment, s'abstient d'exprimer en public des opinions pouvant faire naître des doutes sur son objectivité ou son impartialité ou sur celles de la Régie. **3. INDÉPENDANCE** Le régisseur défend à tout moment l'indépendance de sa fonction qu'il doit exercer à l'abri de toute ingérence. Il évite de se placer dans une situation de vulnérabilité. **4. NEUTRALITÉ POLITIQUE** Le régisseur fait abstraction de ses opinions politiques personnelles afin d'accomplir sa tâche avec toute l'objectivité nécessaire. Le régisseur fait preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques et n'est membre d'aucun groupe de pression appelé à prendre position en matière énergétique. **5. CONFLIT D'INTÉRÊTS** Le régisseur évite de se placer dans une situation de conflit d'intérêts. Il organise ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne nuisent pas à l'exercice de ses fonctions et ne se sert pas des attributions de sa charge pour obtenir ou pour accorder un bénéfice ou une faveur. Le régisseur ne détient aucun intérêt direct ou indirect dans une entreprise de production, de transport, de distribution ou de fourniture d'énergie, ou dans tout autre organisme, association ou entreprise, si cet intérêt met en conflit son intérêt personnel et les devoirs de sa charge. **6. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS** Annuellement, le régisseur fait par écrit, au président de la Régie, une déclaration de tous les intérêts qu'il possède qu'il considère susceptibles de le placer en situation de conflit d'intérêts. **7. RÉCUSATION** Le régisseur se récuse devant toute situation susceptible de jeter un doute sur sa capacité de décider de façon impartiale de la demande dont il est saisi. Confronté à une situation qu'il estime poser problème il en réfère, chaque fois, au président de la Régie. **8. CONFIDENTIALITÉ** À son entrée en fonction, le régisseur prête serment de confidentialité. Il s'abstient de toute intervention ou prise de position publique concernant un dossier qui est ou n'est plus de son ressort et n'exprime son point de vue que par la décision que rend la Régie. À tout moment, il respecte la confidentialité des documents ou renseignements dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de sa charge et ne peut les utiliser à des fins personnelles. **9. DEVOIR D'AGIR ÉQUITABLEMENT** Lors d'une audience ou de l'étude d'une demande, le régisseur veille à ce que tous les participants aient la possibilité d'être entendus afin de faire valoir leurs prétentions, en autant qu'elles soient admissibles et pertinentes. À l'audience, il assure le bon ordre en ayant une attitude ferme mais courtoise qui favorise le respect mutuel de toutes les personnes présentes. **10. COLLÉGIALITÉ** Le régisseur apporte le soutien approprié à ses collègues, dans le respect mutuel des compétences particulières de chacun. Il s'engage à rechercher la cohérence des décisions rendues par la Régie afin d'assurer à tous les intervenants devant elle le même traitement équitable. **11. EXCELLENCE** Le régisseur maintient ses connaissances et son habileté professionnelles afin que celles-ci soient toujours garantes de la qualité de son travail. **12. DILIGENCE** Le régisseur rend, avec efficacité et diligence, des décisions écrites et motivées dans une langue simple et accessible. **13. SERMENT** À son entrée en fonction, le régisseur prête serment en ces termes : « Je, ..., régisseur, affirme solennellement que j'exercerai et accomplirai impartialement et honnêtement, au meilleur de ma capacité et de mes connaissances, les pouvoirs et les devoirs à ma charge. »

Électricité

Transport

TARIFS ET CONDITIONS DE SERVICES

- Demande tarifaire 2009 - Phase 2
- Rapport annuel 2010
- Demande tarifaire 2012
- Politique d'ajout
- Migration aux IFRS

INVESTISSEMENTS

- Approbation en bloc de projets d'investissements d'une valeur inférieure à 25 M$
- Intégration parcs éoliens Bas-Saint-Laurent 2000 MW (2e appel d'offres)
- Intégration La Romaine
- Ouverture du réseau 315kV Montréal-Québec (Bout de l'Île & ligne Mauricie-Lanaudière)
- Poste Pierre Le Gardeur
- Bécancour client 230 et 120 kV (Bécancour-Nicolet-Gentilly-2)
- Remplacement de deux transformateurs au poste Manic-2
- Poste Blainville-Nord–Saint-Janvier
- Ajout compensateur statique (Poste Bout-de-l'Île)
- Ajout compensateur statique (Centrale Tracy)
- Ligne Boucherville et dérivation Du Tremblay (en cours d'évaluation)
- Poste Manicouagan (réfection des CS-23 et CS-24)
- Poste Brome
- Renforcement du réseau Abitibi

FIABILITÉ DU RÉSEAU ET EXIGENCES TECHNIQUES DE RACCORDEMENT

- Approbation des normes de fiabilité et guide des sanctions
- Approbation des exigences techniques de raccordement au réseau de transport

Distribution

TARIFS

- Tarifs de distribution 2012 (incluant le PGEÉ)
- Rapport annuel 2010
- Programme en efficacité énergétique visant les projets de développement urbain durable
- Migration aux IFRS

INVESTISSEMENTS

- Approbation en bloc de projets d'investissements d'une valeur inférieure à 10 M$
- Projet de centrale et jumelage éolien-diesel à Akulivik
- Projet CATVAR (contrôle asservi de la tension et condensateurs)
- Investissement - optimisation du Service clientèle (migration de OSC)
- Raccordement réseau autonome de Clova
- Poste Lefrançois
- Projet de lecture à distance
- Réfection L778 des Îles-de-la-Madeleine
- Projet de ligne de transport pour Schefferville

APPROVISIONNEMENTS

- Plan d'approvisionnement 2011-2020
- État d'avancement du Plan d'approvisionnement 2011-2020
- Surveillance des appels d'offres - projets communautaires et autochtones
- Approbation des contrats éoliens - projets communautaires et autochtones
- Suspension des livraisons de TCE pour 2012
- Entente globale de modulation avec HQP

Transport/Distribution

INVESTISSEMENT

- Poste Henri-Bourassa-2
- Poste Charlesbourg

Gaz naturel

TARIFS

- Gaz Métro Rapport annuel au 30 septembre 2011
- Gaz Métro Renouvellement du mécanisme incitatif
- Gaz Métro Dossier tarifaire 2012
- Gazifère Conditions de service et tarif - Dossier réglementaire 2012
- Tarif de réception de gaz naturel
- Tarifs d'emmagasinage d'Intragaz
- Migration aux IFRS

INVESTISSEMENTS

- Demande de disposition d'un actif (compresseur)
- Extension de gazoduc Vallée-Jonction/ Thetford Mines
- Sécurisation des approvisionnements Montréal et Rive-sud
- Mine Malartic
- Bureau d'affaires Rouyn-Noranda
- Bonduelle
- Biométhane ou gaz de schiste produit sur le territoire de Gaz Métro
- Canada Lithium

DOSSIER ADMINISTRATIF

- Suivi évaluation des programmes du PAEÉ et du FEÉ de Gaz Métro - 2011

L'équilibre dans un monde en changement

Ville de Québec • **13 au 16 mai 2012**

Chaque année, la Régie de l'énergie répond à un

nombre grandissant de demandes des consommateurs.

Guider, concilier, régler, rechercher des solutions

gagnantes entre les distributeurs et leurs clients

dans les litiges qui les opposent. **2 500 fois MERCI !**

Régie de l'énergie
Québec